CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ARIEL

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE « S.I.C.A.V. »
Siège social : 63, rue de la Victoire, 75009 Paris
489 952 408 R.C.S. PARIS

Avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale ordinaire

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SICAV ARIEL sont convoqués le **31 mars 2008** à **9.00 heures**, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport annuel du Conseil d'Administration et rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de la SICAV relatifs à l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2007 ; quitus de leur gestion aux Administrateurs,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes ; approbation des conventions et opérations mentionnées dans ce rapport,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Les résolutions suivantes sont proposées :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes de la SICAV de l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2007.

Elle constate que le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice était de 75.301 actions et que l'actif net s'élevait à 7.921.308,19 euros.

Elle constate également que le montant du résultat net de l'exercice s'élève à 12.655,60 euros. Compte tenu du poste « Régularisation des revenus de l'exercice » d'un montant négatif de (64,11) euros, le résultat à affecter ressort à 12.591,49 euros.

Elle donne en conséquence aux Administrateurs, quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prend acte dudit rapport sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Elle reconnaît avoir eu connaissance de la liste et de l'objet des conventions conclues par la SICAV et ayant la nature de conventions courantes, conclues à des conditions normales, ayant un impact significatif en raison de leur objet et de leurs implications financières.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 27 des statuts, de capitaliser l'intégralité du résultat net de l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2007, s'élevant à 12.591,49 euros, soit une capitalisation de 0,17 euro.

L'Assemblée Générale prend acte que le résultat du dernier exercice de la SICAV a été intégralement capitalisé, à savoir :

Exercice	Résultat net Euros	Capitalisation Unitaire Euros
2006	6 852,98	0,08

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée Générale, ainsi que tous autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

****

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, suite à des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les Actionnaires, entre la date de publication de cet avis et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale.

Pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter chaque Actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'Actionnaire réside à l'étranger - au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre Actionnaire ou à son conjoint,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des Actionnaires au siège de la société. Les Actionnaires pourront également demander, par lettre devant parvenir au siège social, six jours au moins avant la réunion, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation visée à l'article R. 225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale est tenu à leur disposition, dans les conditions légales, au siège social de la société et sera adressé gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le Conseil d'Administration

0801851